

SECRETARIAT GÉNÉRAL
HT/EG
ASG n° 08.0756

ARRETE
**Concernant l'organisation du spectacle
pyrotechnique du 14 juillet 2008 à Royan**

Le Député-Maire de la Ville de Royan,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-23,

CONSIDERANT que le 14 juillet 2008 aura lieu un spectacle pyrotechnique sur la plage de la Grande Conche à Royan,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des personnes et des biens pendant le spectacle,

CONSIDERANT la nécessité d'interdire la circulation, le stationnement et le mouillage des véhicules nautiques à moteur non immatriculés sur un périmètre de 170 m à compter du point d'implantation de l'aire de tir située sur la plage, pour instaurer un périmètre de protection,

ARRETE

Article 1^{er} : Un périmètre de sécurité sera mis en place autour du pas de tir sur la plage de la Grande Conche le lundi 14 juillet 2008 de 6 heures à minuit.

Article 2 : La zone du pas de tir, matérialisée sur le plan joint, sera interdite au public.

Article 3 : Une zone de protection des personnes et des biens, mise en place à partir du pas de tir des artificiers, matérialisée en hachurée sur le plan joint, sera interdite au public.

Article 4 : Le quai du nouveau port compris dans le périmètre de sécurité est interdit au public de 21 heures à minuit.

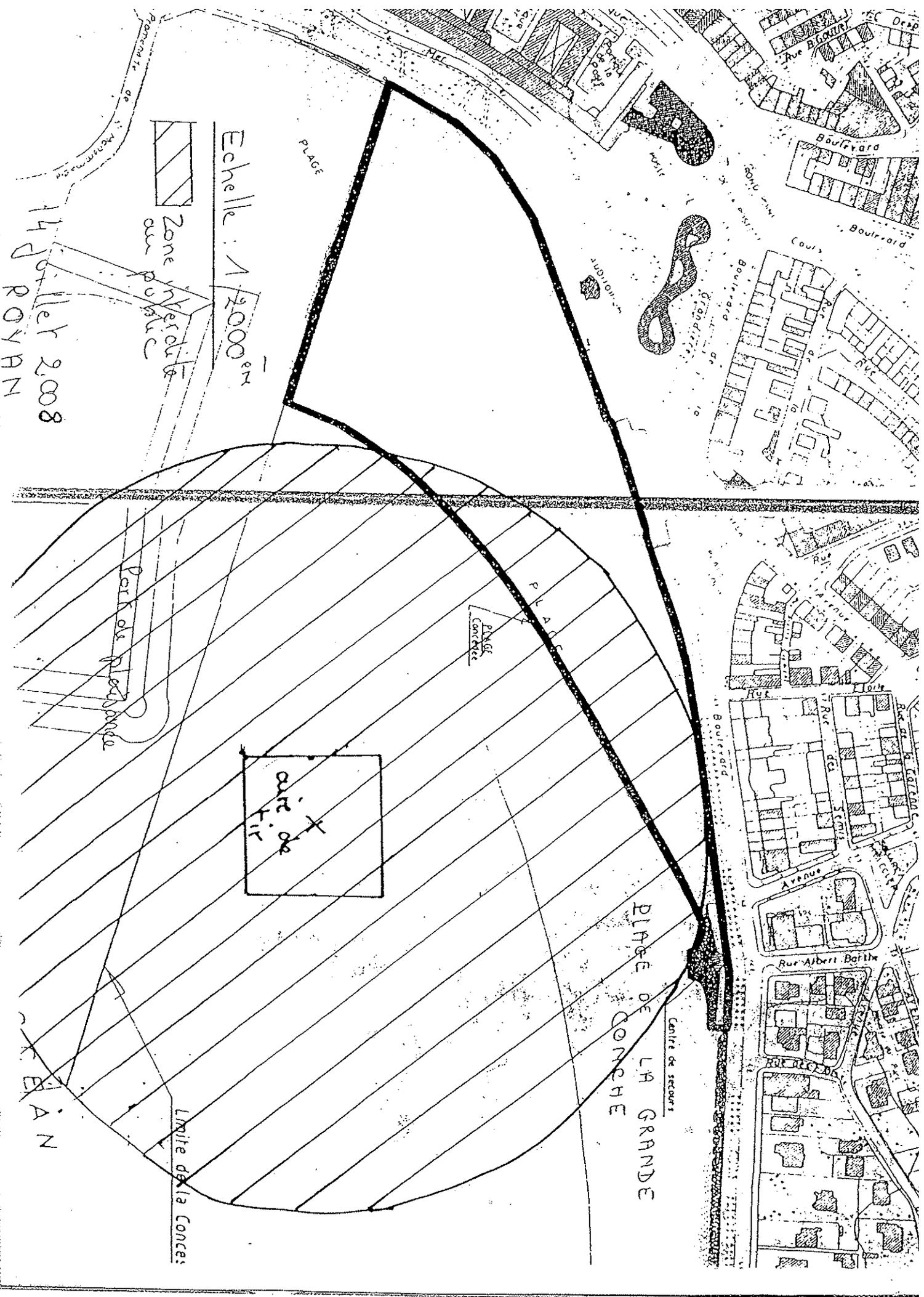
Article 5 : Le bassin de plaisance du nouveau port de Royan, tel que figurant au plan joint, est interdit à la circulation, au stationnement et au mouillage des véhicules nautiques à moteur le 14 juillet 2008 de 21 heures à minuit.

Article 6 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux navires et engins nautiques de service public si leur mission l'exige.

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commissaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et tous agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'accomplissement
des formalités légales
le 30 juin 2008

Fait à Royan, le 15 juin 2008
Pour le Député-Maire,
Le Premier Adjoint,
Henri LE GUEUT



Echelle : 1/2000^{em}

Zone verte
ou agricole

14 juillet 2008
ROYAN

Parc de Plantureux

aire de X

Limite de la Conces

PLAGE DE LA GRANDE
DONCHE

Centre de secours

PLACE

PLACE
COURTÈVE

Boulevard

Boulevard